



**AUTORISATION occupation domaine public /
Rue de la Calade / Travaux propriété POURRET**

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
. Vu le Code de la Route,
. Vu le Code de la voirie routière,
. Vu la demande reçue le 28.09.2026 de l'entreprise Crussol Toiture, 130 chemin de Bergeron 07130 TOULAUD

. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de pose de gouttières zinc et de nettoyage de la façade sur la propriété de Mme POURRET, 12 rue de la Calade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise Crussol Toiture est autorisée à occuper le domaine public, rue de la calade, pour l'installation d'un échafaudage autour du 12 rue de la Calade, afin de procéder aux travaux de pose de gouttières zinc et de nettoyage de la façade.

La circulation sera maintenue mais la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit le long de la propriété au niveau de l'intersection avec la montée du Serre et la rue de la Calade, **du 15 au 20 octobre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur qui s'engage également à prévenir les riverains.

ARTICLE 3 – L'entreprise Crussol Toiture s'engage à laisser la rue propre à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES,
Mme POURRET et l'entreprise Crussol Toiture, demandeurs.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 06.10.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.